Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE
Coordonnateur du sous-bassin de la Dive du Nord

La Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne

La Préfète de Maine et Loire

Le Préfet des Deux-Sèvres

Arrêté inter-préfectoral n° 2015_DDT_SEB_N° 1310 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Dive du Nord

Arrêté portant modification de l'arrêté inter-départemental n° 2013_DDT_SEB_N° 857 du 19 décembre 2013

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1 à L 211-3, ainsi que ses articles R 211-1 à R 211-117, R 214-31-1 à R 214-31-5 ;

Vu le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2013-625 du 15 juillet 2013 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet;

Vu l'arrêté modificatif du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.),

Vu l'arrêté du 6 juillet 1995 fixant dans le département des Deux-Sèvres la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2006 fixant dans le département de Maine et Loire la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu la notification des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 16 mai 2012 sur le bassin du Thouet ;

Vu la candidature de la chambre d'agriculture de la Vienne reçue le 28 décembre 2011;

Vu la procédure de publicité réalisée par le candidat dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis favorables recueillis lors de la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu la demande de report relative au dépôt du dossier d'autorisation unique pluriannuelle formulée le 10 septembre 2015 par l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin la Dive du Nord ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant qu'en application de l'article R.214-24 du code de l'environnement, la possibilité de délivrer les autorisations temporaires de prélèvement sera échue en 2016 en zone de répartition des eaux ;

Considérant que le périmètre sollicité à l'échelle de l'ensemble du sous-bassin de la Dive du Nord répond aux exigences de gestion de la ressource selon des périmètres cohérents hydrologiquement et/ou hydrogéologiquement ;

Considérant que l'ensemble des irrigants du périmètre seront représentés équitablement ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle doit comporter une étude d'impact environnementale sur tous les prélèvements (cours d'eau – nappe d'accompagnement-eaux souterraines) ;

Considérant que la note de cadrage relative à l'étude d'impact de la demande d'autorisation unique pluriannuelle n'a été portée à la connaissance de l'organisme unique que par courrier du directeur départemental des territoires de la Vienne du 1 juin 2015, soit 7 mois après la demande du 17 novembre 2014 ;

Sur proposition de la préfète de la Vienne, coordonnatrice du sous-bassin du Clain, des préfets de Maine et Loire et des Deux-Sèvres

ARRETENT

Article 1 : Dispositions du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 2013_DDT_SEB_N° 857 portant désignation la chambre d'agriculture de la Vienne en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Dive du Nord, les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Dépôt du dossier d'autorisation

L'article 3 de l'arrêté n° 2013_DDT_SEB n° 857 est remplacé comme suit :

L'organisme unique de gestion collective dispose d'un délai de deux ans (délai initial) prorogé **jusqu'au 31 mai 2016** pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation, comme prévu par l'article R.211-115 du code de l'environnement.

Cette prolongation de délai est assortie d'un calendrier d'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle :

- clôture de la rédaction du cahier des charges et lancement de la consultation du 6 octobre au 6 novembre 2015,
- choix du prestataire pour la réalisation du dossier au 27 novembre 2015 ,
- dépôt du dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle au 31 mai 2016 ;

L'organisme unique devra transmettre au préfet coordonnateur du sous-bassin de la Dive du Nord au terme de chaque phase mentionnée ci-dessus, les documents justifiant la réalisation de la phase échue.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur les sites internets des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et de Maine et Loire.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins de la préfète de la Vienne, préfète coordonnatrice du sous-bassin la Dive du Nord, et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé sur son périmètre de gestion collective.

– Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies concernées par le périmètre de gestion collective de l'organisme unique par les soins de chaque préfet intéressé, pour un affichage pendant une durée minimum d'un mois et sera tenu à la disposition du public.

Article 4 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de Maine et Loire, les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres et de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE Thouet.

A Poitiers, le 07 DEC. 2015

La Préfète

Christiane BARRET

La préfète de la Vienne

Le préfet des Deux-Sèvres

Jérôme GUTTON

La préfète de Maine et Loire

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal GAUCI

Annexe 1

Département des DEUX-SEVRES

Communes concernées par le sous-bassin de la Dive du Nord

DEPt	DEP	INSSE	Communes	Code Region	region
79	DEUX-SEVRES	79005	AIRVAULT	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79016	ASSAIS-LES-JUMEAUX	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79019	AUBIGNY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79054	BRIE	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79108	DOUX	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79120	LA FERRIERE EN PARTHENAY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79141	IRAIS	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79167	MARNES	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79196	OIRON	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79197	OROUX	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79203	PAS DE JEU	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79218	PRESSIGNY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79244	SAINT-CYR-LA-LANDE	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79260	SAINT-JOUIN DE MARNES	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79265	SAINT-LEGER DE MONTBRUN	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79274	SAINT-MARTIN DE MACON	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79321	TAIZE	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79326	THENEZAY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79331	TOURTENAY	54	POITOU-CHARENTES

Département du MAINE ET LOIRE

Communes concernées par le sous-bassin de la Dive du Nord

DEPt	DEP	INSSE	Communes	Code Region	region

49	MAINE ET LOIRE	49009	ANTOIGNE	52	PAYS DE LA LOIRE
49	MAINE ET LOIRE	49046	BREZE	52	PAYS DE LA LOIRE
49	MAINE ET LOIRE	49131	EPIEDS	52	PAYS DE LA LOIRE
49	MAINE ET LOIRE	49215	MONTREUIL BELLAY	52	PAYS DE LA LOIRE
49	MAINE ET LOIRE	49291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	52	PAYS DE LA LOIRE

Département de la VIENNE

Communes concernées par le sous-bassin de la Dive du Nord

DEP	DEP	INSSE	Communes	Code Region	region
86	VIENNE	86002	AMBERRE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86013	AULNAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86018	BASSES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86022	BERRIE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86036	BOURNAND	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86049	CHALAIS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86050	CHALANDRAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86069	LA CHAUSSEE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86073	CHERVES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86075	CHOUPPES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86079	LA ROCHE RIGAULT	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86085	COUSSAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86087	CRAON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86089	CUHON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86090	CURCAY-SUR-DIVE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86093	DERCE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86106	GLENOUZE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86108	LA GRIMAUDIERE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86109	GUESNES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86137	LOUDUN	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86144	MAISONNEUVE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86149	MARTAIZE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86150	MASSOGNES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86151	MAULAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86154	MAZEUIL	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86160	MIREBEAU	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86161	MONCONTOUR	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86167	MONTS-SUR-GUESNES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86169	MORTON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86173	MOUTERRE-SILLY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86184	OUZILLY-VIGNOLLES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86196	POUANCAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86205	RANTON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86206	RASLAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86210	ROIFFE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86218	SAINT-CLAIR	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86225	SAINT JEAN DE SAUVES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86227	SAINT-LAON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86229	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86249	SAIRES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86250	SAIX	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86252	SAMMARCOLLES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86269	TERNAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86274	LES TROIS-MOUTIERS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86286	VERRUE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86287	VEZIERES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86299	VOUZAILLES	54	POITOU-CHARENTES

Annexe 2

Cartographie du projet de périmètre de l'OUGC du bassin de la Dive du Nord
Echelle : 1cm = 3 km

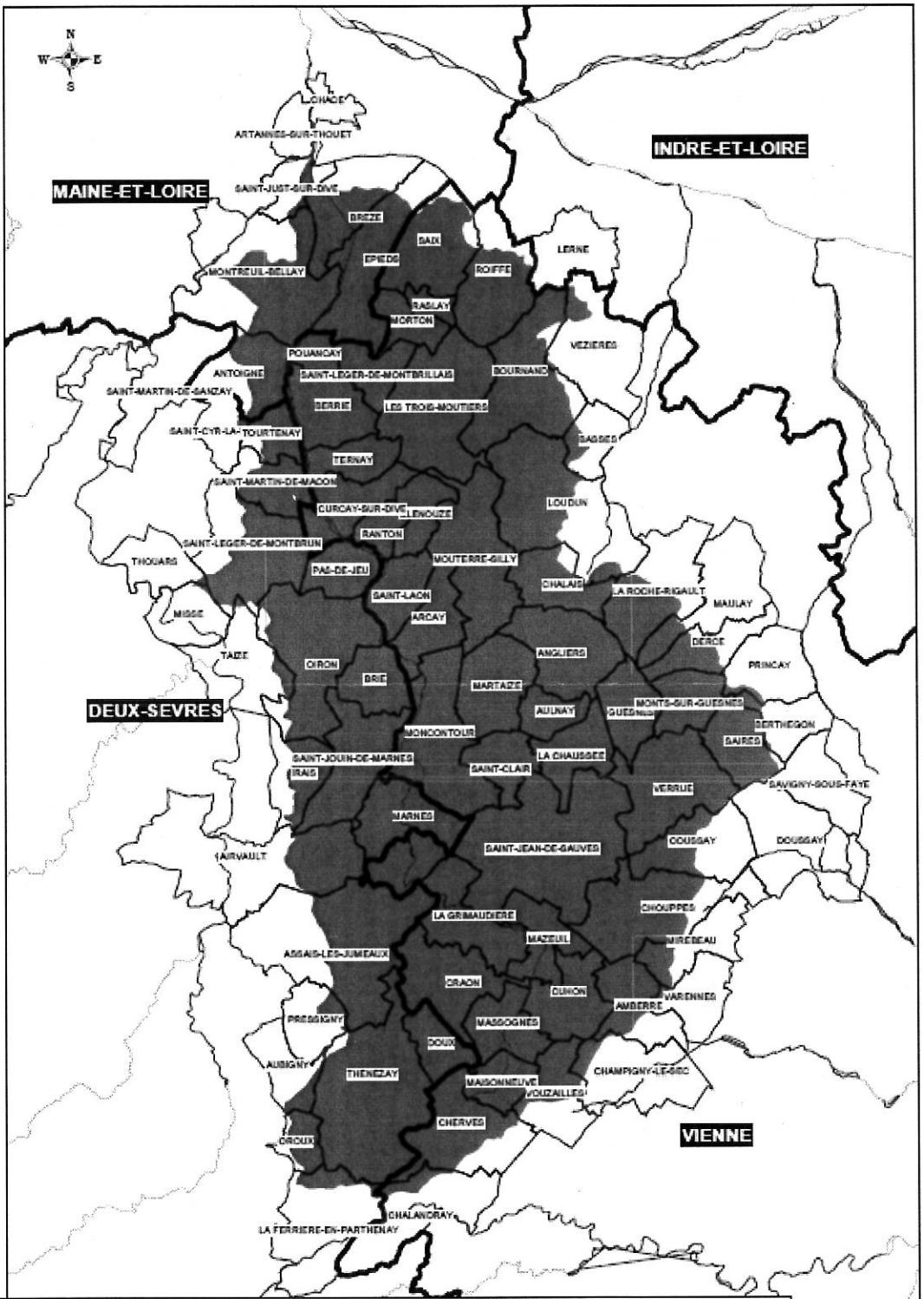

Projet de périmètre de l'OUGC Dive du Nord

Commune concernées par le projet de périmètre de l'OUGC Dive du Nord